



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



Paris, le 14 janvier 2020
N°1946

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature du Contrat d'objectifs et de performance 2020-2022 de CMA France

Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Économie et des Finances, et **Bernard Stalter**, président de CMA France ont signé le 14 janvier 2020 le Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2022 de CMA France.

Dans un contexte de forte évolution des enjeux économiques, le Contrat d'objectifs et de performance 2020-2022 de CMA France fixe pour le réseau des CMA une stratégie ambitieuse de croissance et de développement de l'artisanat. Fruit d'un dialogue nourri avec le réseau des CMA, il constitue un des piliers dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'Artisanat et le Commerce de proximité. Ce COP préserve par ailleurs la stabilité des ressources du réseau durant sa période de mise en œuvre.

Cinq axes ont été définis :

1) *Entrepreneuriat et développement économique*

Le réseau des CMA poursuivra son action de développement de la culture entrepreneuriale, en fournissant, au plus près du terrain, un accompagnement des créateurs-repreneurs, des entreprises en croissance ou en difficultés, en améliorant l'information sur les choix de statuts juridiques possibles et les dispositifs de financement dédiés aux TPE/PME, ainsi qu'en simplifiant la gestion administrative et l'accès aux marchés publics.

2) *Transitions numériques et écologiques*

Les CMA renforceront l'accompagnement des entreprises artisanales dans leur transition numérique. Du diagnostic initial de la maturité numérique des artisans à la mise en œuvre d'un plan de transformation numérique et l'appropriation des outils et démarches propres à un environnement numérique, les CMA dynamiseront leur offre de services. Elles renforceront également leur partenariat avec FranceNum et augmenteront le nombre d'activateurs numériques.



L'ambition est également forte sur les enjeux du développement durable pour les entreprises artisanales. Avec l'ADEME, le réseau des CMA poursuivra son accompagnement des entreprises dans l'optimisation de leur consommation d'énergie, d'eau, de matière première et de réduction des déchets. Dans un objectif d'économie circulaire, le réseau des CMA poursuivra la promotion du secteur de la réparation, mais également la lutte contre le gaspillage dans le secteur alimentaire, ou encore la gestion des déchets dans celui du bâtiment.

3) Communication en faveur de l'artisanat

Les CMA mettront en œuvre un plan d'actions ambitieux de valorisation des métiers de l'artisanat, par des actions de terrain renforcées auprès des jeunes et des personnes en reconversion, en lien avec les régions et les acteurs locaux (déploiement de l'opération « Artisan d'un jour », accueil par les entreprises artisanales de jeunes et demandeurs d'emplois pour leur présenter leurs métiers, proposition de stages de 3^{ème}, implication dans les heures d'orientation proposées aux collégiens et lycéens, etc.).

La meilleure prise en compte des métiers d'art parmi les métiers du patrimoine vivant, au travers notamment du label Entreprise du patrimoine vivant (EPV), ouvre au réseau des CMA une nouvelle dynamique de collaboration. Ceci implique pour les CMA d'accompagner tous les professionnels des métiers d'art et à terme également du patrimoine vivant (reprise de missions relatives à l'artisanat de l'Institut supérieur des métiers (ISM), coordination des journées européennes des métiers d'art, etc.).

4) Appui territorial

Parties intégrantes de l'économie de proximité, les entreprises artisanales sont des vecteurs d'emplois, de création de valeur et de lien social sur tous les territoires. Le réseau des CMA contribuera à la mise en œuvre des programmes de l'Etat en faveur du développement et de la revitalisation des territoires. Il accompagnera les collectivités dans leurs projets de développement et de valorisation de l'artisanat à travers une offre de services spécifiques. Enfin, s'appuyant sur leurs connaissances du territoire et leur compétence d'observation, les CMA s'assureront de la prise en considération de l'artisanat dans tous les documents d'orientation, de planification et d'urbanisme.

5) Optimisation de l'efficacité du réseau des CMA

Un dernier axe vise à accompagner le réseau dans sa réforme. Les lois « Pacte » et « Choisir son avenir professionnel » prévoient en effet la régionalisation des Chambres et un nouveau modèle de financement de la formation professionnelle. Pour mener à bien ces transformations, les CMA mettront notamment en place une politique de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et développeront une mission de médiation de l'apprentissage.

Dans la mise en œuvre de ses actions, le réseau des CMA aura également pour mission de veiller au développement de l'entrepreneuriat des femmes. Il œuvrera par ailleurs à la valorisation des savoir-faire, des talents et des compétences des migrants en vue de leur insertion au sein de la société française.

Ce COP constitue une avancée majeure de l'implication du réseau dans la mise en œuvre des politiques publiques à destination de l'artisanat. En s'articulant autour d'une quarantaine d'objectifs opérationnels, eux-mêmes déclinés en indicateurs objectifs et ambitieux, il vient renforcer la capacité de pilotage du réseau, tant par l'Etat que par CMA France.



Pour Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances : « *Après la loi PACTE et le lancement de la Stratégie nationale pour l'Artisanat et le Commerce de proximité, le contrat d'objectif et de performance du réseau CMA constitue un jalon important dans l'accompagnement de ces professionnels par les pouvoirs publics. Il tire les conséquences des évolutions proposées dans la loi PACTE et les traduit en actions concrètes et opérationnelles. Il modernise le fonctionnement du réseau des CMA autour de 18 établissements publics régionaux et il simplifie en profondeur les démarches administratives. Il est aussi un des instruments de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'artisanat et le commerce de proximité. A travers les 5 axes et 11 objectifs qui ont été définis, les chambres soutiendront les artisans dans la création et le développement de leur entreprise sur l'ensemble des territoires, leur garantiront l'appropriation du numérique, leur feront bénéficier de tous les avantages des diagnostics écologiques et valoriseront le savoir-faire et les métiers de l'artisanat.* »

Pour **Bernard Stalter**, président de CMA France : « *La contractualisation avec l'Etat est une chance, un atout et une reconnaissance du travail déjà engagé par l'ensemble des chambres de métiers et d'artisanat. Un moyen d'assurer notre transformation. Un moyen de garantir nos financements. Il s'intègre à notre réflexion stratégique et au nouveau modèle que nous sommes en train de créer pour les chambres de demain* ».

Annexe : [Dossier de presse](#)

A propos de CMA France

Secteur économique majeur, l'artisanat, par ses entreprises, ses métiers et ses valeurs, participe au dynamisme des territoires français. Avec 1,3 million d'entreprises artisanales, 3,1 millions d'actifs, et 300 Mds€ de chiffre d'affaires, l'artisanat est un formidable potentiel de croissance, d'innovation et d'emplois qualifiés.

- 140 000 apprentis formés chaque année soit 35 % des apprentis en France ;
- 250 métiers et 510 activités artisanales ;
- 1,3 million d'entreprises artisanales ;
- 4 secteurs : alimentation, bâtiment, fabrication, services.

Contacts presse :

Cabinet Agnès Pannier-Runacher : 01 53 18 44 38 - presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr

CMA France : Valérie Marquis 06 20 67 45 86 – presse@cma-france.fr